

REFERENDUM contre la suppression du RMCAS

Les partis de l'Entente, avec l'UDC et le MCG, ont voté l'abrogation de la Loi sur le Revenu minimum cantonal d'aide sociale (RMCAS), et une modification de la Loi sur l'aide sociale individuelle (LASI), introduisant dans cette dernière des nouvelles mesures dites d'insertion professionnelle. Le SIT s'oppose à cette réforme et appelle à signer le référendum.

Contre la précarité, plus d'emplois, plus de droits

La réforme proposée ne crée aucun emploi, aucun nouveau droit, ni pour les travailleuses-euses, ni pour les chômeurs-euses. Sans la création de nouveaux emplois accessibles aux chômeurs-euses du canton, toutes les mesures dites de réinsertion professionnelle resteront vaines.

Il faut créer de nouveaux emplois, et protéger l'emploi existant: lutter contre les licenciements et les délocalisations, lutter contre la prolifération de contrats précaires, et améliorer les salaires pour offrir à tous-tes un travail à même de garantir une existence digne, sans avoir recours à l'aide sociale.

Ne pas renvoyer les chômeurs-euses en fin de droit à l'assistance publique!

Alors que la 4^e révision de la Loi fédérale sur le chômage, qui entrera en vigueur le 1^{er} avril prochain, supprime les indemnités chômage à des milliers de chômeurs-euses, la réforme raye le droit à un Revenu minimum cantonal d'aide sociale pour ces derniers-ères. Privé-e-s de ce droit, ils-elles devront compter sur leurs propres ressources, où celles de leur conjoint-e-s, pour survivre. Et comme le seuil d'accès à l'aide sociale est très bas, ce n'est qu'une fois appauvri-e-s qu'ils-elles pourront et devront la demander pour un obtenir... un revenu inférieur à celui du RMCAS.

Alors que d'autres cantons pensent à créer un dispositif intermédiaire entre le chômage et l'aide sociale, Genève veut aujourd'hui supprimer le sien. Le RMCAS a pour but "d'éviter [aux chômeurs-euses en fin de droit] de devoir recourir à l'assistance publique" (art. 1 LRMCAS). **Le maintien d'un tel dispositif intermédiaire est indispensable.**

Contre le chômage, Agir avant la fin de droit

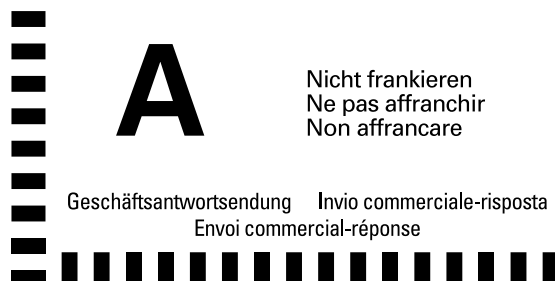
La nouvelle loi prétend apporter une réponse au chômage de longue durée en offrant aux chômeurs-euses en fin de droit la possibilité de bénéficier de mesures d'insertion professionnelle. L'idée n'est pas mauvaise, mais de l'aveu même du DSE, plus l'éloignement du marché de l'emploi est long, moins les mesures, quelles qu'elles soient, sont efficaces.

Il faut donc agir avant la fin de droit aux indemnités fédérales de chômage. C'est donc prioritairement la *Loi sur les mesures cantonales en matière de chômage* qu'il faut améliorer. Or, non seulement le projet de réforme ne propose rien pour l'améliorer, mais il prend le problème à l'envers en proposant des mesures après la fin de droit au chômage.

Améliorer le RMCAS plutôt que le supprimer

Certes le RMCAS n'est pas efficace: seuls 12 à 15% des bénéficiaires sortent du dispositif en ayant retrouvé un emploi. Le projet de loi propose de le supprimer et de le remplacer par l'inscription de nouvelles mesures d'insertion professionnelle pour les bénéficiaires de l'aide sociale: bilans de compétence, validations d'acquis et formations professionnelles certifiantes et qualifiantes, notamment pour les jeunes de moins de 30 ans, stages en entreprise, ainsi que l'accès aux allocations de retour à l'emploi (ARE) et aux emplois de solidarité (EdS). Mais ces nouvelles mesures, en soi intéressantes, ne constituent malheureusement pas des droits exigibles, à l'instar des mesures prévues par la Loi cantonale en matière de chômage.

Il faut maintenir un droit à un Revenu minimum cantonal, et y ajouter un véritable droit à des mesures d'insertion professionnelle. C'est la seule manière de garantir que l'Etat accorde les moyens nécessaires à la mise en œuvre du dispositif.



NON

à la précarisation des chômeurs-euses



SIT

Syndicat interprofessionnel
de travailleuses et travailleurs
16, rue des Chaudronniers
case postale 3287
1211 Genève 3

REFERENDUM contre la suppression du RMCAS



Les partis de l'Entente, avec l'UDC et le MCG, ont voté l'abrogation de la Loi sur le Revenu minimum cantonal d'aide sociale (RMCAS), et une modification de la Loi sur l'aide sociale individuelle (LASI), introduisant dans cette dernière des nouvelles mesures dites d'insertion professionnelle. Le SIT s'oppose à cette réforme et appelle à signer le référendum.

- Des vrais emplois plutôt que des stages précaires !**
- Des droits pour les chômeurs-euses de longue durée plutôt que l'assistance publique !**
- NON à l'appauvrissement des chômeurs-euses de longue durée!**
- Améliorer le RMCAS plutôt que le supprimer !**

RÉFÉRENDUM contre la Loi modifiant la Loi sur l'Aide Sociale Individuelle (LASI) (J 4 04) (10599), du 11 février 2011.

Les citoyennes et citoyens soussigné-e-s, électrices et électeurs dans le canton de Genève, demandent conformément au titre VI (art. 53 à 58) de la constitution de la République et canton de Genève, du 24 mai 1847, et des articles 86 à 92 de la loi sur l'exercice des droits politiques, du 15 octobre 1982, que la Loi modifiant la Loi sur l'Aide Sociale Individuelle (J 4 04) (10599), du 11 février 2011 soit soumise à la votation populaire.

Celui ou celle qui appose une autre signature que la sienne ou plus d'une signature est passible d'une amende administrative pouvant s'élever à 100F. Les signatures obtenues par un procédé réprimé par la loi doivent être annulées (art. 87, al.1, lettre b et 91, al. 3 de la loi sur l'exercice des droits politiques, du 15 octobre 1982).

NOM (MAJUSCULES)	Prénom usuel	Année de naissance	Canton d'origine	Commune électorale	Domicile (adresse complète)	Signature

En matière cantonale, seuls les citoyen-ne-s suisses domiciliés dans le canton de Genève peuvent signer. Les électrices et électeurs de communes différentes peuvent signer sur la même feuille. Les Suisses vivant à l'étranger et ayant leur droit de vote sur le canton de Genève peuvent signer le présent référendum en inscrivant leur adresse à l'étranger.

Le service des votations et élections certifie la validité de _____ signatures.

Le/la contrôleur-euse: _____

Feuille à renvoyer au plus vite - même incomplète - **dernier délai le 3 AVRIL 2011** [en courrier A] à:

SIT - CP 3287 - 1211 Genève 3

Listes et infos sur: www.sit-syndicat.ch